



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-198

Instituant des restrictions en matière de circulation à l'occasion du feu d'artifice du 13 juillet

**LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 A PARTIR DE 19H30
JUSQU'À DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02h00**

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/SM/KS/CM

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la réunion de sécurité en date du 05 juin 2024, concernant le feu d'artifice du 13 juillet 2024 ainsi que le bal populaire,

Considérant les festivités du 14 juillet 2024, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de circulation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public se rendant au feu d'artifice, il y a lieu de rendre la rue du Général de Gaulle et la place Felix Faure, en zone piétonne,

ARRÊTE

Article 1 A compter du samedi 13 juillet 2024 de 19h30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00 la circulation sera interdite :

- Place Félix Faure y compris la contre allée,
- Rue du Général de Gaulle, de la place Félix Faure jusqu'à la rue Georges Clémenceau.

Article 2 Une déviation sera mise en place depuis la place Félix Faure par les rues Général Humbert et d'Angiviller vers la rue Georges Clémenceau et dans ce sens de circulation.

Article 3 Samedi 13 juillet 2024, dès 14h30, un rétrécissement de chaussée sera mis en place par des séparateurs en béton place Félix Faure y compris la contre allée, depuis la grille du Parc du Château jusqu'à la contre allée de la place Félix Faure.
La circulation sera ensuite barrée dès 19h30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 5 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 20 juin 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER

DU SAMEDI 13 JUILLET A 19H30

AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02H00

INTERDICTION DE STATIONNER

DU SAMEDI 13 JUILLET A 19H30

AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02H00